



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B106

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

SA

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement économique et emploi – Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets présentés, il vous est proposé de soutenir financièrement les associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 549.500 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

| N° GU | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNEE | SUBV° N-1 | BUDGET GLOBAL ACTION | SUBV° SOLLICITEE | SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION | CONV oui/non° |
|--|--------------------|---|-----------|----------------------|------------------|----------------------------------|---------------|
| Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| 447 | COUVEUSE INTERFACE | Accompagnement à la création de sa propre activité | NEANT | 42.000 | 15.000 | 10.000 | NON |
| 374 | INTER-MADE | « Objectif entreprendre à Vitrolles » | 15.000 | 60.500 | 15.000 | 15.000 | OUI |
| 373 | INTER-MADE | La fabrique à initiatives | NEANT | 70.000 | 10.000 | 10.000 | OUI |
| 581 | ALJEPA | Fonctionnement de l'espace vie collective | 20.000 | 67.000 | 20.000 | 20.000 | NON |
| Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique | | | | | | | |
| 592 | ASD | Insertion par les métiers de l'aide à la personne | 10.000 | 155.890 | 10.000 | 10.000 | NON |
| 115 | LA FIBRE SOLIDAIRE | Chantier d'insertion « la Fibre solidaire » | 30.000 | 603.500 | 35.000 | 30.000 | OUI |
| 346 | ATELIER MANDARINE | Insertion socio-professionnelle des salariés en insertion | 50.000 | 248.692 | 40.000 | 30.000 | OUI |
| 353 | REMISE EN JEUX | Chantier d'insertion « Remise en jeux » | 40.000 | 380.000 | 40.000 | 40.000 | OUI |

| | | | | | | | |
|---|----------------------------|--|---------|---------|----------------|----------------|-----|
| 357 | LES ATELIERS DE GAIA | Chantier d'insertion Eco bâtiment | 40.000 | 357.899 | 40.000 | 40.000 | OUI |
| 358 | LES ATELIERS DE GAIA | Chantier d'insertion maraîchage biologique | 25.000 | 480.744 | 25.000 | 25.000 | OUI |
| 366 | ADREP IE | Chantier d'insertion « Embellissement et entretien des espaces collectifs de proximité » | 35.000 | 503.267 | 40.000 | 40.000 | OUI |
| 551 | DE FIL EN AIGUILLE | Chantier d'insertion « Au fil de soi » | 36.000 | 283.564 | 36.000 | 36.000 | OUI |
| 463 | AIX MULTI SERVICES | Chantier d'insertion Espaces verts | 110.000 | 923.177 | 110.000 | 110.000 | OUI |
| 708 | ATELIER JASMIN | Chantier d'insertion « décoration de lieux d'accueil » | 25.500 | 258.000 | 28.500 | 28.500 | OUI |
| 710 | ATELIER JASMIN | Chantier d'insertion « Histoire d'images » | 25.500 | 258.400 | 28.500 | 28.500 | OUI |
| 711 | ATELIER JASMIN | Carnaval 2012 | 15.000 | 45.000 | 15.000 | 15.000 | OUI |
| 347 | GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES | Insertion professionnelle dans la restauration de monuments historiques | 6.500 | 67.711 | 6.500 | 6.500 | NON |
| 312 | LA PERCHE | Garage social | 20.000 | 180.100 | 20.000 | 20.000 | NON |
| Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| 476 | CFAI 84 | Développement du CFA sur Pertuis Promotion d'une nouvelle formation | 20.000 | 135.670 | 20.000 | 20.000 | NON |
| 268 | MFR DE LA ROQUE | Service relation entreprise | 15.000 | 52.800 | 20.000 | 15.000 | NON |
| TOTAL | | | | | 574.500 | 549.500 | |

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 22 mars 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 549.500 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2013, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.
- **DIRE** que par dérogation aux modalités de paiement susmentionnées, la subvention attribuée à l'association LA PERCHE fera l'objet d'un seul versement après le vote de la délibération.

| | | |
|---|----------|------------|
| N° G.U : 2012-447 | Axe N° 1 | Fiche N°01 |
| COUVEUSE INTERFACE Action d'accompagnement à la création de sa propre activité | | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick TORRE |
| Siège | MARSEILLE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à des demandeurs d'emploi à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la validité de leur projet, avant de procéder à la création de leur entreprise. ➤ Apporter à ces porteurs de projet un hébergement juridique, un accompagnement individuel dans la construction de leur projet et une formation spécifique au métier de chef d'entreprise, si nécessaire |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action non financée en 2011 |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur 2012, la couveuse d'Alx-en-Provence souhaite poursuivre l'action qu'elle a engagée depuis 2007, laquelle consiste à permettre aux porteurs de projet de bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'un hébergement juridique pour tester leur projet en grandeur réelle avec des phases individualisées et collectives ○ d'un accompagnement personnalisé ○ de formations sur les outils comptables, le marketing et l'action commerciale, la gestion des petites entreprises, les formes juridiques, la fiscalité, le social... ○ d'un parrainage individuel par un bénévole chef d'entreprise ○ d'atelier thématiques animés par des professionnels invités sur des thèmes définis avec les entrepreneurs à l'essai ○ un suivi post création sur 12 mois ➤ Sur 2012, la couveuse Interface souhaite en outre développer la filière des services à la personne en proposant aux entrepreneurs à l'essai de s'approprier le métier de chef d'entreprise dans ce secteur au travers d'un accompagnement général et spécifique « services à la personne » ➤ Concernant Alx-en-Provence, son objectif sur l'année est : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'accueillir 30 porteurs de projet ○ d'accompagner 10 entrepreneurs à l'essai ○ d'aboutir à 6 créations d'activité et à 8 sorties positives |
| Autres partenaires | Région, CG13 |
| Montant budget | 42.000 € |
| % subvention/budget | 35,71 % |
| Montant demandé | 15.000 € |
| Subvention N-1 | Sans objet |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 10.000 € |

DESIGN DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 01/01/2012 |
| Lieu(x) de réalisation | 20 Route de Gaijce 13100 Aix En Provence |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | DEMANDEURS D'EMPLOI - BENEFICIAIRES RSA |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | TOUTE L'ANNEE |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 611 | Ressources propres | |
| Achats | 473 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 438 | Cotisations | |
| Services extérieurs | 5556 | | |
| Locations | 3849 | Subventions demandées : | 39000 |
| Entretien | 314 | Etat (à détailler) | |
| Assurances | 403 | Région (s) | |
| | | ... SERVICE EN CUI..... | 19000 |
| | | Département (s) | |
| | | ... CONSEIL GENERAL 13 | 5000 |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | 5589 | Communauté du Pays d'Aix | 15000 |
| Honoraires | 2298 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 243 | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 1568 | Emplois Aîdés (ex CNASEA) | |
| FRAN POSTAUX & TELEPHONE | 1480 | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Charges de personnel | 29723 | FRANS DE GESTIONS..... | 3000 |
| Salaires bruts | 20749 | | |
| Charges sociales | 7821 | | |
| Autres charges de personnel | 153 | | |
| Autres frais généraux | 511 | | |
| TOTAL CHARGES : | 42000 | TOTAL PRODUITS : | 42000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire
 Le subvention demandée à la CPA de Aix en Provence sera égale au total des produits moins contributions volontaires. Le montant minimum sera de 1000 €.

COUVEUSE INTERFACE

| | | |
|---|----------|------------|
| N° GU : 2012-374 | Axe N° 1 | Fiche N°02 |
| INTER-MADE « Objectif entreprendre à Vitrolles » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Monsieur Benjamin LEROY |
| Siège | MARSEILLE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en oeuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités. Dans le cadre de sa mission sociale, l'association peut accorder des prêts non rémunérés à durée limitée à ses membres dans le cadre de la procédure définie par le comité de gestion du fonds de mutualisation. L'association travaille en partenariat avec les PRIDES « CARAC'TERRES » (tourisme) et ECO-ENTREPRISES (économie). |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'agissait pour 2011 d'installer sur Vitrolles un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activité, débouchant sur l'accompagnement des porteurs de projet. ➤ Objectif : Favoriser l'émergence de projets de création d'activité et l'insertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers sensibles de la ville. ➤ Bilan 2011 : 58 personnes accueillies, 20 projets portés par 21 personnes sont en cours d'accompagnement |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ INTER MADE (Maison d'Accompagnement et de Développement Economique) souhaite poursuivre en 2012 son action "Objectif : Entreprendre à Vitrolles" L'association a ouvert une agence au quartier des Pins. ➤ Objectif : Accentuer son action sur la commune de Vitrolles et contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles. |
| Autres partenaires | ETAT, REGION |
| Montant budget | 60.500 € |
| % subvention/budget | 24,79 % |
| Montant demandé | 15.000 € |
| Subvention N-1 | 15.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 15 000 € |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée en collee
 Exemple à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 de notation, montants demandés de l'OPD au titre de l'appui budgétaire provisionné de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 01-01-2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Vitrolles |
| Contenus et objectifs de l'action | OBJECTIF ENTREPRENDRE A VITROLLES |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes/ Demandeurs d'emploi/ Bénéficiaires RSA |
| Nombre de participants / exposants | 24 (en formation et accompagnement) |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 60 (public accueilli) |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 15... €) Adhésion |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 1450 | Ressources propres | 500 |
| Achats | 900 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 550 | Cotisations | 500 |
| Services extérieurs : | 5121 | | |
| Locations | 4300 | Subventions demandées : | |
| Entretien | 651 | Etat (à détailler) | |
| Assurances | 70 | CCS Vitrolles | 25000 |
| Documentation | 100 | Région (s) Conseil Régional PACA (Service Emploi) | 15000 |
| | | Département (s) | |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | 8871 | Communauté de Pays d'Als | 15000 |
| Honoraires et rémunération formateurs | 2895 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 2000 | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 2800 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Télécommunications / services divers autres, adhésions | 1176 | Autres recettes attendues (à détailler) | 5000 |
| Charges de personnel | 45058 | CCFD | |
| Salaires bruts | 30810 | | |
| Charges sociales et fiscales | 13448 | | |
| Autres charges de personnel | 1000 | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES | 60500 | TOTAL PRODUITS | 60500 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|-------------|--|-------------|
| Secours en nature | | Bénévolat | 365 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | 1950 | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | 365 | Dons en nature | 1050 |
| Total des contributions volontaires | 1415 | Total des contributions volontaires | 1415 |

Obligatoire

INTER-MADE

CONVENTION N° 2012/19

ACTION :
« Objectif entreprendre à Vitrolles »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

Le GIP
sise

**INTERMADE
18, rue du Transval
13004 MARSEILLE**

représentée par

Monsieur Benjamin LEROY, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-374 en date du 21/12/2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Objectif entreprendre à Vitrolles » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la commune de Vitrolles en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles, à travers le lieu d'accueil qu'il a ouvert sur la commune de Vitrolles .

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 60.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 24,79 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2013:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier du GIP.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003987635/69 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|---|----------|------------|
| N° GU : 2012-373 | Axe N° 1 | Fiche N°03 |
| INTER-MADE « La Fabrique à initiatives » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Monsieur Benjamin LEROY |
| Siège | MARSEILLE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en oeuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités. Dans le cadre de sa mission sociale, l'association peut accorder des prêts non rémunérés à durée limitée à ses membres dans le cadre de la procédure définie par le comité de gestion du fonds de mutualisation. L'association travaille en partenariat avec les PRIDES « CARAC'TERRES » (tourisme) et ECO-ENTREPRISES (économie). |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action nouvelle |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ INTER MADE (Maison d'Accompagnement et de Développement Economique) souhaite initier en 2012 son action « La fabrique à initiatives » qui vise à faire émerger des besoins, développer des actions et trouver des porteurs dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la CPA et plus particulièrement la commune de Vitrolles. Puis de les mettre en lien avec les collectivités, le tissu associatif et les citoyens. |
| Autres partenaires | EUROPE, ETAT, REGION, |
| Montant budget | 70.000 € |
| % subvention/budget | 14.29 % |
| Montant demandé | 10.000 € |
| Subvention N-1 | Action nouvelle |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 10 000 € |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille Annexe ou colle
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 (à compléter en fonction des montants demandés à la CPA par le ou les bénéficiaires, le(s) membre(s) de l'association)

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 01-01-2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Vitrolles (Bureau) - CPA (RDV/infos Co) |
| Contenus et objectifs de l'action | La Fabrique à initiatives |
| Public(s) ciblé(s) | Association, adhérents; demandeurs d'emploi |
| Nombre de participants / exposants | 10 (intéressés en création ou reconversion) |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 80 (sensibilisation individuelle ou collective) |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ... 15/25€) (2012/13) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Complément à remplir pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 3318 | Ressources propres | 500 |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | 2100 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 1218 | Cotisations | 500 |
| Services extérieurs | 8061 | | |
| Locations | 6909 | Subventions demandées : | |
| Entretien | 1118 | Etat (à détailler) | |
| Assurances | | CCSA Vitrolles | 5000 |
| | | Région (s) | |
| | | Conseil Régional (emploi) | 9500 |
| | | Département (s) | |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | 12360 | Communes du Pays d'Aix | 10000 |
| Honoraires | 762 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 2300 | Fonds Européens | 35000 |
| Déplacements, missions | 7500 | Emplois Aïdés (ex CNASEA) | |
| Frais postaux et télécommunication | 1798 | Autres recettes attendues (à détailler) | 10000 |
| Autres frais | | Fondation FLAET | |
| Charges de personnel | 46261 | | |
| Salaires bruts | 31533 | | |
| Charges sociales et fiscales | 14514 | | |
| Autres charges de personnel | 414 | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES : | 70000 | TOTAL PRODUITS : | 70000 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|------------|--|------------|
| Secours en nature | | Bénévolat | 505 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | 285 | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | 505 | Dons en nature | 285 |
| Total des contributions volontaires | 790 | Total des contributions volontaires | 790 |

Obligatoire
 Les bénéficiaires doivent être déclarés à la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDTERR) de la commune de Vitrolles.

CONVENTION N° 2012/19

ACTION :
« La fabrique à initiatives »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

Le GIP **INTERMADE**
sise **18, rue du Transval**
13004 MARSEILLE

représentée par **Monsieur Benjamin LEROY, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-373 en date du 21/12/2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «La fabrique à initiatives» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en place son action « La fabrique à initiatives » sur le territoire de la CPA et plus particulièrement la commune de Vitrolles, qui vise à faire émerger des besoins, développer des actions et trouver des porteurs dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire. Puis de les mettre en lien avec les collectivités, le tissu associatif et les citoyens.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 70.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 14,29 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul versement correspondant à la totalité du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte n° 11315/00001/08003987635/69 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

**ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEPA)
Fonctionnement Espace de Vie Collective**

| | |
|--|---|
| Président | Bernard RODOT |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir et gérer toute œuvre se proposant d'aider, loger, nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail, ➤ Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Espace de Vie Collective de l'ALJEPA (ex FCJT) est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. ➤ Géré par 3 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma, une salle de sport.. ALJEPA est en outre doté d'un atelier multimédia, géré par un animateur qui forme à l'outil informatique ceux qui en sont le plus éloignés. ➤ En 2011, 553 jeunes ont séjourné au FJT, qui affiche un taux d'occupation de 78,6% ➤ Durée moyenne de séjour: 5 mois ➤ 76% de résidents ont entre 16 et 25 ans, 24 % ont entre 25 et 30 ans. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Face aux difficultés rencontrées par les jeunes résidents pour trouver un emploi, mais aussi au niveau administratif avec les institutions (Pôle Emploi, CAF...) et constatant que nombre d'entre eux délaissent leur santé, faute de revenus suffisants, en 2011, l'ALJEPA se propose de poursuivre son travail d'informations et d'animations collectives sur les problématiques emploi et santé. ➤ Elle organisera par ailleurs des animations collectives sur le thème du multimédia pour favoriser l'accès de tous aux NTIC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation CV et recherche d'emploi ○ Formation outils bureautiques (word, excel) ○ Formation logiciels de graphisme, retouche photos ○ Montage vidéo |
| Autres partenaires | Etat, Département |
| Montant budget | 67.000 € |
| % subvention / budget | 29,85 % |
| Montant demandé | 20.000 € |
| Subvention N-1 | 20.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 20 000 € |

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Remplir ce formulaire complet - Pas de justification à réviser ou collée
 Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 La totalité des montants demandés est le plafond légal du budget prévisionnel de la commune

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | |
| Lieu(x) de réalisation | |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|----------|--|----------|
| Charges spécifiques à l'action | 6000 | Ressources propres | |
| Achats | 6000 | Vente | 2000 |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | | Cotisations | |
| Services extérieurs | 7500 | | |
| Locations | 200 | | |
| Entretien | 3000 | Subventions demandées : | |
| Assurances | 3500 | Etat (à détailler) | |
| | | | |
| Documentation | 800 | Région (s) | |
| | | | |
| | | Département (s) | 20000 |
| | | | |
| | | Commune (s) | |
| | | | |
| Autres Services extérieurs | 6500 | Communauté du Pays d'Aix | 20000 |
| Honoraires | 500 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 500 | | |
| Déplacements, missions | 5000 | Fonds Européens | |
| Frais postaux & télécommunications | 500 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 13370 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| Charges de personnel | 39000 | | |
| Salaires bruts | 31000 | Transfert de charges (participation) | 11630 |
| Charges sociales | 8000 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | 8000 | | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 67000 | TOTAL PRODUITS : | 67000 |
| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | | Total des contributions volontaires | |

Obligatoire

ALJEP A

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-00592 | Axe N° 2 | Fiche N° 05 |
| AIDE SERVICE A DOMICILE (ASD) Insertion par les métiers de l'aide à la personne | | |

| | |
|--|---|
| Président | Tahar FERCHICHI |
| Siège | Vitrolles |
| Objet statutaire | ➤ Aider dans les tâches domestiques et être à l'écoute des familles, personnes âgées ou handicapées dans leurs tâches domestiques, afin de mieux vivre chez elles |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créée en 2006, ASD est une association de services à la personne, qui met à disposition des particuliers du personnel qualifié pour des prestations de ménage, repassage, garde d'enfants, jardinage, assistance administrative, aide aux devoirs, assistance et dépannage informatique... ➤ Fin 2011, 10 intervenants ont travaillé par l'intermédiaire d'ASD (9 femmes et 1 homme). |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur 2012, ASD a la volonté d'accroître son activité et ce faisant, d'insérer de nouvelles personnes en difficulté sociale en leur proposant des emplois dans la structure ➤ Ses principaux objectifs sont donc les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de la qualité des services proposés ○ Pérennisation de plusieurs postes en CDI ○ Création de nouveaux emplois d'auxiliaires de vie ○ Obtention de l'agrément qualité ○ Mise en place de nouveaux partenariats. |
| Autres partenaires | Région, Département, Commune de Vitrolles |
| Montant budget | 155.890 € |
| % subvention / budget | 6.41 % |
| Montant demandé | 10.000 € |
| Subvention N-1 | 10.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 10 000 € |

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT A REPORTER : 0 EXCEDENT A REPORTER : 0

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|--|----------------|---|----------------|
| 60 - Achats | 6090 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | 121 890 |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | 118 990 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 3490 | Prestations | 2500 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 2100 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 2490 | 74 - Subventions d'exploitation | 34 000 |
| Fournitures administratives | | Etat (à détailler) | |
| | | CNASEA | 11 000 |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | Région (s) | 10 000 |
| 61 - Services extérieurs | 6400 | Département (s) | 1500 |
| Sous-traitance générale | | Commune (s) | 1500 |
| | | Vitrolles | |
| Locations mobilières et immobilières | 5100 | Communauté du Pays d'Al | 10 000 |
| | | (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA) | |
| Entretien et réparation | 650 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Assurances | 600 | Fonds Européens | |
| Documentation | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Divers | | Autres (à détailler) | |
| 62 - Autres Services extérieurs | 13 042 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 2882 | Cotisations | |
| Publicité, publications | 1500 | Autres (à détailler) | |
| Déplacements, missions et réceptions | 3000 | 76 - Produits financiers | |
| Frais postaux et de télécommunication | 2500 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Services bancaires | 250 | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Divers | 2960 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 2100 | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 2100 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | 124 658 | | |
| Salaires bruts | 89 658 | | |
| Charges sociales | 35 000 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 550 | | |
| TOTAL DEPENSES : | 155 890 | TOTAL RECETTES : | 155 890 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 28 / 12 / 2011

Signature du Président

Sechet. ch.

Cachet de l'Association

ASSOCIATION A.S.D

Avenue de l'Europe
Bureau 3 - Bât E
La Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES

SIRET 480 137 264 00028 - APE 9809 Z

LA FIBRE SOLIDAIRE
Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »

| | |
|--|---|
| Président | Antoine PALOMBA |
| Siège | VENELLES |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés. ➤ Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses ➤ Ce chantier a permis en 2011 d'accueillir 24 participants du PLIE sur 45 personnes. ➤ Les 5 boutiques ouvertes sur la CPA sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2012 avec 26 postes en insertion. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés pour 2012 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 13 postes de travail en insertion (sur 26 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix. ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CA/CAE, l'équivalent de 35.152 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG 13 |
| Montant budget | 603.500 € |
| % subvention/budget | 5.80 % |
| Montant demandé | 35.000 € |
| Subvention N-1 | 30.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 30.000 € |

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES

| DEFICIT A REPORTER : | | EXCEDENT A REPORTER : | |
|--|----------------|---|----------------|
| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | 161 000 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | Prestations | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 17 900 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 3 900 | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures administratives | | Etat (à détailler) | 15 000 |
| | | A.C.I. | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | Région (s) | 65 000 |
| | | Emplois | |
| 61 - Services extérieurs | | Département (s) | 45 500 |
| | | R.S.A. | |
| Sous-traitance générale | 2 000 | Commune (s) | |
| | | | |
| Locations mobilières et immobilières | 56 300 | Communauté du Pays d'Als | 75 000 |
| | | (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA) | |
| Entretien et réparation | 5 300 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| | | | |
| Assurances | 3 200 | Fonds Européens | |
| Documentation | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 282 000 |
| Divers | | Autres (à détailler) | |
| | | C.I.C.A.F. | |
| 62 - Autres Services extérieurs | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 6 800 | Cotisations | |
| Publicité, publications | 100 | Autres (à détailler) | |
| Déplacements, missions et réceptions | 11 600 | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 6 900 | 76 - Produits financiers | |
| Services bancaires | 1 200 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Divers | 1 000 | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 7 000 | | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64 - Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 67 000 | | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante (financ) | 2 500 | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 10 000 | | |
| TOTAL DEPENSES : | 603 500 | TOTAL RECETTES : | 603 500 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Venelles le 05/12/2011

Signature du Président

Cachet de l'Association



LA FIBRE SOLIDAIRE
14, Rue de la Touloubre
"Les Logesons" - 13770 VENELLES
Tél: 04 42 54 81 14 - Fax: 04 42 54 87 03
SIRET: 424 874 400 0002 - APE 918 E

LA FIBRE SOLIDAIRE

CONVENTION N° 2012/08

ACTION :
« Chantier d'insertion : La Fibre Solidaire »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

LA FIBRE SOLIDAIRE
14 rue de la Touloubre – Les Logissons
13770 Venelles

représentée par

Monsieur Antoine PALOMBA, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-115 en date du 08/12/2011

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion La Fibre solidaire » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 26 postes en insertion, dont au minimum 13 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur le recyclage et la commercialisation de textiles.

Il s'engage à pourvoir 26 postes en insertion, dont 13 a minima seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 603.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 4,97 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 26 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 35.152 h X 80 % = 28.121 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 18315 10000 08001842117 02 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

ATELIER MANDARINE**« Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion »**

| | |
|--|--|
| Président | Nordine EL MIRI |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en Insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. ➤ L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. ➤ Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie). ➤ L'E.I. a accueilli en 2011, 11 participants (tous en accompagnement PLIE) en contrat d'insertion, qui ont bénéficié de la formation interne de professionnalisation dans les métiers de la restauration. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2012 en ouvrant 5 postes en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise. ➤ Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi) En 2011, l'Entreprise d'insertion avait bénéficié d'un financement accru et ponctuel de la part de la CPA (50.000€) pour assurer la consolidation financière de sa structure suivant un plan vu avec les différents financeurs en comité de pilotage. Le financement de cette action devant revenir à un niveau habituel cette année. |
| Autres partenaires | ETAT, CG13 |
| Montant budget | 248.692 € |
| % subvention/budget | 16,08 % |
| Montant demandé | 40.000 € |
| Subvention N-1 | 50.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 30.000€ |

| |
|--|
| <p>ATELIER MANDARINE</p> <p>« Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion »</p> |
|--|

| | |
|--|---|
| Président | Nordine EL MIRI |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. ➤ L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. ➤ Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie). ➤ L'E.I. a accueilli en 2011, 11 participants (tous en accompagnement PLIE) en contrat d'insertion, qui ont bénéficié de la formation interne de professionnalisation dans les métiers de la restauration. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2012 en ouvrant 5 postes en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise,. ➤ Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. <p>Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi)</p> <p>En 2011, l'Entreprise d'insertion avait bénéficié d'un financement accru et ponctuel de la part de la CPA (50.000€) pour assurer la consolidation financière de sa structure suivant un plan vu avec les différents financeurs en comité de pilotage. Le financement de cette action devant revenir à un niveau habituel cette année.</p> |
| Autres partenaires | ETAT, CG13 |
| Montant budget | 248.692 € |
| % subvention/budget | 16,08 % |
| Montant demandé | 40.000 € |
| Subvention N-1 | 50.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 30.000€ |

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 DEPENSES - RECETTES

DEFICIT A REPORTER :

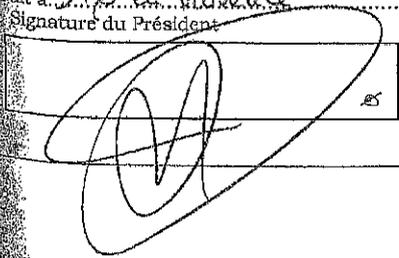
EXCEDENT A REPORTER :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|--|----------------|---|----------------|
| 60 - Achats | 68 192 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | 150 000 |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 51 192 | Prestations | 150 000 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 6000 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 11 000 | 74 - Subventions d'exploitation | 98 692 |
| Fournitures administratives | | Etat (à détailler) | |
| | | | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | Région (s) | |
| | | | |
| 61 - Services extérieurs | 10000 | Département (s) | 25500 |
| Sous-traitance générale | | | |
| Locations mobilières et immobilières | 6000 | Commune (s) | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurances | 4000 | Communauté du Pays d'Aix PLIE | 40 000 |
| Documentation | | (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA) | |
| Divers | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| | | | |
| 62 - Autres Services extérieurs | 16 000 | Fonds Européens | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 13 500 | Emplois Aidés (ex CNASEA) ASP | 33 192 |
| Publicité, publications | | Autres (à détailler) | |
| Déplacements, missions et réceptions | 500 | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 2000 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Services bancaires | | Cotisations | |
| Divers | | Autres (à détailler) | |
| 63 - Impôts et taxes | 3000 | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | 76 - Produits financiers | |
| Autres impôts et taxes | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 64 - Charges de personnel | 136 000 | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Salaires bruts | 100 741 | | |
| Charges sociales | 35 259 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 15000 | | |
| TOTAL DEPENSES : | 249 692 | TOTAL RECETTES : | 248 692 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 17/12/11



Cachet de l'Association

ATELIER MANDARINE
RESTAURANT TRAITEUR
 22 bis, av. du Docteur Schweitzer
 13090 Aix en Provence - 04 42 52 39 52
 E-mail : atelier.mandarine@wanadoo.fr
 SIRET 40861101000021 - APE 5610 A

CONVENTION N° 2012/09

ACTION :

**« Accompagnement social et professionnel
des salariés en insertion »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ATELIER MANDARINE**
sise **22 bis, bd Docteur Schweitzer**
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par **Monsieur Nordine ELMIRI, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-346 en date du 21/12/2011

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 5 postes de travail en insertion au profit de participants du PLIE du Pays d'Aix.**
- Assurer un accompagnement social renforcé pour les participants
- Assurer la formation interne à destination des salariés en insertion
- Mesurer l'évolution qualitative des participants au regard de l'action menée.
- Effectuer un diagnostic des besoins en formation des participants.
- Fournir le contenu pédagogique des actions de formation.
- Fournir un contenu pédagogique par participant du PLIE.
- Fournir un bilan annuel de l'action de formation.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur proposera au personnel en insertion un accompagnement personnalisé dans l'entreprise consistant en :

- Une aide à l'intégration dans l'entreprise
- Un soutien psychologique
- Un repérage et une analyse des besoins personnels en formation
- Un suivi social effectué en complémentarité et en cohérence avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès de la personne dans le cadre de son contrat d'insertion
- Un appui dans les démarches et une mise en réseau avec des partenaires pour répondre à différents problèmes périphériques
- Un suivi emploi réalisé en lien avec les accompagnateurs à l'emploi PLIE, Pôle Emploi et le réseau professionnel.

A l'issue de la période d'intégration et de formation interne, les participants sont orientés vers plusieurs types de postes, en particulier, ceux de chauffeur-livreur, employé de la restauration en salle, aide cuisinier et cuisinier.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 248.692 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 12,06 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 5 postes en insertion pour des participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre de cette entreprise d'insertion.**

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08001922141/94 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|---|----------|-------------|
| N° 2012-353 | Axe N° 2 | Fiche N° 08 |
| REMISE EN JEUX Chantier d'Insertion « Remise en jeux » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Michel COLLET |
| Siège | EGUILLES |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion au sein de la Communauté du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2011, l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupérer 14 000 jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur le territoire de la CPA (37 points de collecte sur la CPA) ○ Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation ○ Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux ➤ Dans le cadre de ce chantier d'insertion validé par le CDIAE en septembre 2011, « Remise en jeux » a atteint ses objectifs en recrutant 17 participants du PLIE (et 12 non-PLIE) sur ses 15 postes en insertion du chantier. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La structure souhaite se développer afin de consolider et étendre son activité. ➤ Après quelques mois de retard, de nouveaux locaux vont être loués, afin de séparer le pôle de production (zone d'approvisionnement et de stockage, chaîne de recyclage, ateliers techniques) de l'espace de vente (magasin, services administratifs et commerciaux) et gagner en capacité de traitement et de stockage. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés pour 2012 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recruter dans le cadre de ce chantier 15 postes en insertion, dont 8 PLIE. ○ Réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 20.280 heures d'insertion. ○ Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG 13 |
| Montant budget | 380.000 € |
| % subvention/budget | 10,53 % |
| Montant demandé | 40.000 € |
| Subvention N-1 | 40.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 40 000 € |

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| DEFICIT A REPORTER : | | EXCEDENT A REPORTER : | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
| 60 - Achats | 6000€ | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | 57 000€ |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | 60 000€ |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 1500€ | Prestations | 12 000€ |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 2500€ | Produits des activités annexes | 5 000€ |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | | 74 - Subventions d'exploitation | 119 000€ |
| Fournitures administratives | 500€ | Etat (à détailler) | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | 1500€ | A l'occasion de l'ouverture de l'Atci | 15000€ |
| 61 - Services extérieurs | 69500€ | Région (s) | |
| Sous-traitance générale | 20 000€ | A des fins de participation d'insertion | 30 000€ |
| Locations mobilières et immobilières | 45 000€ | Département (s) | |
| Entretien et réparation | 1000€ | Financement des bénéficiaires de R.C.A | 28 000€ |
| Assurances | 1000€ | Commune (s) | |
| Documentation | | | |
| Divers | 500€ | Communauté du Pays d'Alx (indiquer le montant total des subventions, sollicités auprès de la CPA) | 40 000€ |
| 62 - Autres Services extérieurs | 17 000€ | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 6000€ | | |
| Publicité, publications | 1500€ | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions et réceptions | 1000€ | Emplois Aidés (ex CNASEA) <i>ETM/CE13</i> | 180 000€ |
| Frais postaux et de télécommunication | 3000€ | Autres (à détailler) | |
| Services bancaires | 500€ | Financement des bénéficiaires privés | 30 000€ |
| Divers | 5000€ | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 63 - Impôts et taxes | 15000€ | Cotisations | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | Autres (à détailler) | |
| Autres impôts et taxes | 1500€ | 76 - Produits financiers | |
| 64 - Charges de personnel | 280 000€ | 77 - Produits exceptionnels | |
| Salaires bruts | 236 288€ | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Charges sociales | 44 210€ | | |
| Autres charges de personnel | 1 812€ | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 10000€ | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 5000€ | | |
| TOTAL DEPENSES : | 380 000€ | TOTAL RECETTES : | 380 000€ |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Eguilles le 12 / 12 / 2011

Cachet de l'Association

RECEVU EN JEUX
 * Domaine de la Garde *
 13510 EGUILLES *
 06.73.15.53.49
ATELIER D'INSERTION

CONVENTION N° 2012/10

ACTION :
« Chantier d'insertion – Remise en Jeux »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **REMISE EN JEUX**
sise **1 Domaine de la Garde**
13590 Eguilles

représentée par **Monsieur Michel COLLET en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-353 en date du 21/12/2011

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du xxx autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Remise en jeux » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets.

Il s'engage à pourvoir 15 postes en insertion, dont 8 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)

- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 380.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 10,53 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 15 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 20.280 h X 80 % = 16.224 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° n° 11315/00001/08004033307/17 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

LES ATELIERS DE GAIA
Chantier d'insertion « Eco-bâtiment second œuvre »

| | |
|--|---|
| Président | Michel FAURE |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. ➤ Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur les métiers du second œuvre (petite maçonnerie, menuiserie, peinture, plomberie, électricité) appliqués à la rénovation de différents bâtiments et constructions en axant les travaux sur l'utilisation de matériaux écologiques et les économies d'énergie ➤ Créé en 2010, le chantier est agréé pour 16 postes en insertion. ➤ En 2011, ce chantier a accueilli 33 salariés, dont 18 participants du PLIE du Pays d'Aix. ➤ 4 chantiers ont été traités en 2011, 3 sont en cours. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'opérateur souhaite reconduire en 2012 ce chantier d'insertion « Eco-bâtiment second œuvre » sur le territoire du Pays d'Aix. L'objet du chantier étant la rénovation d'appartements et de diverses constructions à vocation sociale (bâtiments destinés à l'accueil de personnes handicapées, locaux associatifs...), effectuée par des personnels en insertion et leurs encadrants. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 16 postes de travail en insertion (représentant 21.632 heures d'insertion), dont 8 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG13 |
| Montant budget | 357.899 € |
| % subvention/budget | 11,18 % |
| Montant demandé | 40.000 € |
| Subvention N-1 | 40.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 40 000 € |

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 de tous les montants demandés à la CPA devra être local, individuel et provisionnel de la commune

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 01 Janvier 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Sites Choukera (CPA - Gordaune) |
| Contenus et objectifs de l'action | Activités bâtiment II œuvre, insertion socopro. |
| Public(s) ciblé(s) | DELD, RSA, TH, RSA, API, ALPA, jeunes |
| Nombre de participants / exposants | 16 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir ce formulaire pour chaque manifestation, à compléter dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|----------|---|----------|
| Charges spécifiques à l'action | 14 200 | Ressources propres | 23 000 |
| Achats | 7500 | Vente | 23 000 |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 6900 | Cotisations | |
| Services extérieurs | 36 000 | | |
| Locations | 5500 | Subventions demandées : | 334 899 |
| Entretien | 3500 | Etat (à détailler) | |
| Assurances | 5000 | ...Région(s)..... | 15 000 |
| | | ...Département(s)..... | 37 000 |
| NAD - Matériel et repas | 15 000 | ...Commune(s)..... | 31 500 |
| Formation des salariés | 7000 | | |
| | | Communauté du Pays d'Aix | 60 000 |
| Autres Services extérieurs | 24 750 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Honoraires | 5000 | | |
| Publicité | 1600 | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 17 050 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Vitres postaux / Téléphone | 250 | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Secours bénévoles | 250 | ...Subventions privées..... | 15 000 |
| Charges de personnel | 282 949 | Emplois aidés par l'Etat | 196 399 |
| Salaires bruts | | | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES : | 357 899 | TOTAL PRODUITS : | 357 899 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--|--|--|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | | Total des contributions volontaires | |

Obligatoire

LES ATELIERS DE GAÏA

CONVENTION N° 2012/11

ACTION :

« Chantier d'insertion - Eco Bâtiment second oeuvre »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**LES ATELIERS DE GAÏA
Le Bel Ormeau – 373, avenue Jean-Paul Coste
13100 Aix-en-Provence**

représentée par

Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-357 en date du 21/12/2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Eco Bâtiment » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- ouvrir 16 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur les métiers du second œuvre.

Il s'engage à pourvoir à cet effet 16 postes en insertion, dont 8 a minima, seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 357.899 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 11,18 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2012, à savoir :

- 25.000 € pour le chantier d'insertion « le potager de Gaïa »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 16 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 21.632 h X 80 % = 17.305 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/ 00038/ 41020014313/ 64 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|---|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-358 | Axe N° 2 | Fiche N° 10 |
| LES ATELIERS DE GAIA Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Michel FAURE |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. ➤ Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants ➤ Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion porté à 24 postes en 2011. ➤ En 2011 (au 10 novembre), ce chantier a accueilli 37 salariés, dont 35% de femmes. La moyenne d'âge est de 28 ans. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'opérateur souhaite poursuivre sur 2012 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés à des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 6 réservés aux participants du PLIE ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG13, Commune de Gardanne |
| Montant budget | 480.744 € |
| % subvention/budget | 5,20 % |
| Montant demandé | 25.000 € |
| Subvention N-1 | 25.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 25 000 € |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée au dossier
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CA doit être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 11/1/2012 au 31/12/12 |
| Lieu(x) de réalisation | Gardanne Site de production |
| Contenus et objectifs de l'action | Chantier d'insertion Travail de B.O |
| Public(s) ciblé(s) | DELD, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes |
| Nombre de participants / exposants | 24 salariés en C.U.I |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | 10900 | Ressources propres | 16500 |
| Achats | 4900 | Vente | 15500 |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 6000 | Cotisations | 1000 |
| Services extérieurs | 30100 | | |
| Locations | 9500 | | |
| Entretien | 5000 | Subventions demandées : | 464264 |
| Assurances | 4500 | Etat (à détailler) | 15000 |
| Documentation | 600 | Aide à l'accompagnement | |
| Formation des salariés | 8000 | Région (s) | 60000 |
| MAI) Matériels et Upas | 2500 | Département (s) | 42000 |
| Autres Services extérieurs | 24211 |Toulon..... littoral | |
| Honoraires | 12000 | Communauté (s) | 25000 |
| Publicité | 3500 |Gardanne..... | 25000 |
| Déplacements, missions | 2000 | Communauté du Pays d'Aix | |
| Prestations extérieures | 15711 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Charges de personnel | 402233 | Fonds Européens | |
| Salaires bruts | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 294264 |
| Charges sociales | | Autres recettes attendues (à détailler) | 2500 |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | 3500 | | |
| TOTAL CHARGES : | 480764 | TOTAL PRODUITS : | 480764 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire
 Le budget prévisionnel de l'association doit être égal au total des produits
 non soumis à cotisations volontaires et au total des contributions en nature

LES ATELIERS DE GAÏA

CONVENTION N° 2012/12

ACTION :

« Chantier d'insertion - Le potager de Gaïa »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**LES ATELIERS DE GAÏA
Le Bel Ormeau – 373, avenue Jean-Paul Coste
13100 Aix-en-Provence**

représentée par

Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-358 en date du 21/12/2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Le potager de Gaïa » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques.

Il s'engage à pourvoir 24 postes en insertion dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix, dont 6 a minima, seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 480.744 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 5,20 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2012, à savoir :

- 40.000 € pour le chantier d'insertion « Eco-bâtiment second oeuvre »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 16.224 heures d'insertion) dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante :**

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les habitants de la Communauté du Pays d'Aix X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/ 00038/ 4102001/4313/ 64 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-366 | Axe N° 4 | Fiche N° 11 |
| ADREP IE | | |
| Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Michel FAURE |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce chantier d'insertion portait sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social inscrits en CUCS sur la commune d'Aix-en-Provence, (à savoir Encagnane, Corsy, Jas de Bouffan, Beisson, Saint-Eutrope, La Pinette). ➤ Ce chantier a permis en 2011 d'accueillir 47 participants, dont 21 participants PLIE |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ADREP IE souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2012. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 32 postes de travail en insertion, dont 16 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 32.448 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité. - ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG 13 |
| Montant budget | 503.267 € |
| % subvention/budget | 7.95 % |
| Montant demandé | 40.000 € |
| Subvention N-1 | 35.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 40 000 € |

BUDGET PREVISIONNEL 2012
 Chantier Insertion Embellissement des espaces collectifs de proximité

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| | Montants en € | | Montants en € |
| 60 ACHATS | 26 000,00 | 70 REMUNERATION DES SERVICES | 0,00 |
| Fournitures d'atelier ou d'activités | 11 000,00 | Participation des usagers | |
| Eau Gaz Electricité/Combustible | 10 000,00 | Prestation de services : CNAF | |
| Fournitures d'entretien et de bureau | 5 000,00 | Autres (préteur) | |
| 61 SERVICES EXTERNES | 42 900,00 | Autres produits | |
| MAD petits matériels | 10 000,00 | 74 SUBVENTION D'EXPLOITATION | 503 267,00 |
| Formation des salariés | 15 000,00 | ■ CREDITS SPECIFIQUES | |
| Locations | 4 000,00 | ■ POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDES | 15 000,00 |
| Travaux d'entretien et de réparation | 7 500,00 | ■ ETAT | 15 000,00 |
| Prime d'assurances | 2 800,00 | | |
| Repas MAD | 0,00 | | |
| location immobilière | 3 600,00 | | |
| Documentation | | | |
| 62 AUTRES SERVICES EXTERNES | -12 700,00 | Emplois aidés par l'Etat | 284 767,00 |
| Honoraires, rémunérations d'intermédiaires | 6 000,00 | FASILD | |
| Publicité-Publication | 1 500,00 | ■ CPA | 40 000,00 |
| Transporte d'activités et d'animations | 1 600,00 | ■ COLLECTIVITES TERRITORIALES | |
| Mission Réceptions | 1 500,00 | Région Embellissement | 80 000,00 |
| Frais postaux-Téléphone | 1 800,00 | Chantier Forestier | |
| services bancaires | 160,00 | Département Penellen,Tuloual | 0,00 |
| 63 IMPOTS ET TAXES | 0,00 | Embellissement | 42 000,00 |
| Taxes sur salaires | | Forestier | 0,00 |
| Autres impôts et taxes | | Commune Lançon | |
| 64 FRAIS DE PERSONNEL | 418 817,00 | Vitrilles | |
| Rémunération 12 CAE et CA 12 personnes | 284 075,00 | Pays d'Aix | |
| Direction | 18 000,00 | ■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS | |
| 1 chargés d'insertion | 34 850,00 | bailleurs | 25 000,00 |
| 2 chefs d'équipe | 72 850,00 | CAF | |
| administratif et secrétariat | 10 100,00 | Caisse des dépôts et consignations | |
| Lieu d'accueil RSA | | Chambre de commerce | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | SPIP | 1 500,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 0,00 | ■ SUBVENTIONS PRIVEES | |
| Intérêts des emprunts | | MAD petits matériels | 10 000,00 |
| Autres charges financières | | MAD Repas | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | ■ AUTOPINANCEMENT | |
| 68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 0,00 | 75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | 0,00 |
| Dotation aux amortissements | | Participation des adhérents (collaboration) | |
| Dotation aux provisions | | participation aux frais d'insertion | |
| Dotation pour réserve de trésorerie | | 76 PRODUITS FINANCIERS | |
| 69 IMPOT SUR LES BENEFICES | | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| | | 78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV | |
| | | 79 TRANSFERT DE CHARGES | |
| SOUS TOTAL | 503 267,00 | SOUS TOTAL | 503 267,00 |
| CHARGES SUPPLETIVES | | CONTREPARTIES DE CHARGES SUPPLETIVES | |
| TOTAL | 503 267,00 | TOTAL | 503 267,00 |

Signature

ADREP I-5
 Siège administratif
 30, av. Jean-Paul Gault
 13109 AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION N° 2012/07

ACTION :

« Chantier d'insertion - Embellissement des espaces collectifs de proximité »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **ADREP IE**
sise **Le Bel Ormeau, 373 Avenue Jean-Paul Coste**
13100 Aix-en-Provence

représentée par **Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-366 en date du 21/12/2011

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion – Embellissement des espaces collectifs de proximité » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'embellissement des espaces collectifs de proximité de la CPA.

Il s'engage à pourvoir 24 postes en insertion, dont 12 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 503.267 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 7.95 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 24 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 32.448 h X 80 % = 25.958 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/ 00038/ 210029361207/ 46 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-551 | Axe N° 2 | Fiche N° 12 |
| DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion « Au fil de soi » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Odile BERGE |
| Siège | PEYROLLES |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique ➤ Lutter contre toute forme d'exclusion |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Depuis 2007, l'association DE FIL EN AIGUILLE met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. ➤ Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ fabriquer des vêtements, des costumes, ○ acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, ○ couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). ➤ Ces enseignements technologiques et professionnels ont pour objectif l'apprentissage de toutes les étapes de la fabrication d'un vêtement. ➤ En 2011, ce chantier a accueilli 22 salariés, dont 14 participants du PLIE du Pays d'Aix (résultat partiel au 30/09/2011). |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2012. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 8 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, Département, commune de Peyrolles |
| Montant budget | 283.564 € |
| % subvention/budget | 12.70 % |
| Montant demandé | 36.000 € |
| Subvention N-1 | 36.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 36 000 € |

Chantier "AU FIL D'ÉTOILE"
Peyrolles-en-P^e

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL CLASSEMENT ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------|---|----------------|
| | Montants | | Montants |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 3376 | Prestations | 26.896 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 3254 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 4064 | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures administratives | 1000 | Etat (à détailler) | 15.000 |
| | | ...D.I.R.E.C.C.T.E... A.C.I.... | 12.000 |
| | | F.D.I..... | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | Région (s) | 27.000 |
| | | Département (s) | 24.500 |
| 61 - Services extérieurs | | 13..... | |
| Sous-traitance générale | | Commune (s) Peyrolles | 400 |
| Locations mobilières et immobilières | 19.320 | Commune (s) Peyrolles | |
| Entretien et réparation | 858 | (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA) | 36.000 |
| Assurances | 2114 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Documentation | 279 | Fonds Européens | |
| Divers | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 130.361 |
| | | Autres (à détailler) | |
| 62 - Autres Services extérieurs | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 1334 | Cotisations | |
| Publicité, publications | | Autres (à détailler) formation | 11.407 |
| Déplacements, missions et réceptions | 878 | 76 - Produits financiers | |
| Frais postaux et de télécommunication | 2222 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Services bancaires | 337 | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Divers | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | |
| Autres impôts et taxes | 995 | | |
| 64 - Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 200.716 | | |
| Charges sociales | 41.420 | | |
| Autres charges de personnel | 1.255 | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 842 | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | | | |
| TOTAL DEPENSES | 283.564 | TOTAL RECETTES | 283.564 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à Peyrolles-en-P^e le 23/12/2011

Signature du Président

Cachet de l'Association
DE FIL EN AIGUILLE
2 RUE DE L'HORLOGE
13860 PEYROLLES
TEL FAX 04 42 96 28 87

DE FIL EN AIGUILLE

CONVENTION N° 2012/15

ACTION :
« Chantier d'insertion : Au fil de soi »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **DE FIL EN AIGUILLE**
sise **2, rue de l'Horloge**
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

représentée par **Madame Odile BERGE, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-551 en date du 28/12/2011

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Au fil de soi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la couture et la confection de vêtements et de produits textiles et leur commercialisation.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 a minima seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 283.564 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 12,70 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002227790/88 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

AIX MULTI SERVICES
Chantier d'insertion « Entretien et aménagement
d'espaces verts et naturels sur la Communauté du Pays d'Aix»

| | |
|--|--|
| Président | Nicolas DESPLATS |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer au développement social et communautaire, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire de la CPA. Cette année, AMS a regroupé ces 2 chantiers de 16 postes sous une seule appellation pour en créer un seul de 32 postes. ➤ L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994. ➤ En 2011, ce chantier a accueilli 60 salariés, dont 27 participants du PLIE du Pays d'Aix. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2012 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels). ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 32 postes de travail en insertion (représentant 43.264 heures d'insertion), dont 16 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG13, commune d'Aix-en-Provence |
| Montant budget | 923.177 € |
| % subvention/budget | 11,92 % |
| Montant demandé | 110.000 € |
| Subvention N-1 | 110.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 110 000 € |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 formulaire à compléter (Pas de feuille annexée ou collée)
 Ce formulaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
 Le total des montants demandés doit être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 1 janvier 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Communauté du Pays d'Aix |
| Contenus et objectifs de l'action | Chantiers d'Insertion Espaces Verts |
| Public(s) ciblé(s) | Personnes en difficultés socio professionnelles |
| Nombre de participants / exposants | 32 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 formulaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
DEPENSES - REVENUS

| CARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Charges spécifiques à l'action | 35 000 € | Ressources propres | 90 000 € |
| Achats | 20 000 € | Vente | 84 800 € |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 15 000 € | Cotisations | 110 € |
| Services extérieurs | 15 300 € | | |
| Locations | 3 700 € | Subventions demandées : | 817 177 € |
| Entretien | 6 400 € | Etat (à détailler) | 30 000 € |
| Assurances | 5 000 € | ACI | |
| Documentation | 200 € | Région (s) | 80 000 € |
| | | Agenc. de développement | 80 000 € |
| | | Département (s) | 56 000 € |
| | | Commune (s) | 80 000 € |
| Autres Services extérieurs | 20 800 € | Aix - En - Provence | 110 000 € |
| Honoraires | 9 300 € | Communauté du Pays d'Aix | |
| Publicité | 1 000 € | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Déplacements, missions | 2 000 € | Fonds Européens | 449 177 € |
| Autres | 8 000 € | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Charges de personnel | 811 277 € | Autres recettes attendues (à détailler) | 16 000 € |
| Salaires bruts | 650 374 € | Cote part. subv. investissement | |
| Charges sociales | 150 734 € | | |
| Autres charges de personnel | 10 114 € | | |
| Autres frais généraux | 40 800 € | | |
| TOTAL CHARGES : | 923 177 € | TOTAL PRODUITS : | 923 177 € |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire

AIX MULTI SERVICES

CONVENTION N° 2012/13

ACTION :

**« Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces
verts et naturels sur la Communauté du Pays d'Aix »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **AIX MULTI SERVICES**
sise **6, allée d'Estienne d'Orves**
13090 Aix-en-Provence

représentée par **Monsieur Nicolas DESPLATS, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-463 en date du 26/12/2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces verts et naturels sur la Communauté du Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- ouvrir 32 postes en insertion, dont au minimum 16 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts.

Il s'engage à pourvoir 32 postes en insertion, dont 16 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 923.177 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 110.000 €, soit 11,92 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 32 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 43.264 h X 80 % = 34.611 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 41020009592 65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-708 | Axe N° 2 | Fiche N° 14 |
| ATELIER JASMIN Chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Nathalie WATREMEZ |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre. ➤ En 2011, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil » portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile) ➤ Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles. ➤ En 2011, ce chantier a accueilli 19 salariés (soit 11 164 heures d'insertion réalisées), dont 11 participants du PLIE du Pays d'Aix. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2012 ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG13 |
| Montant budget | 258.000 € |
| % subvention/budget | 11.04% |
| Montant demandé | 28.500 € |
| Subvention N-1 | 25.500 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 28 500 € |

2012 - 00708

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de renforts annexes ou collés
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA doit être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

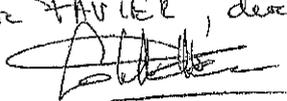
| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 2 Janvier 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix en Provence |
| Contenus et objectifs de l'action | Chaque insertion Décoration de Noël |
| Public(s) ciblé(s) | Public éloigné de l'Emploi |
| Nombre de participants / exposants | 12 Contrats d'Insertion |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | — |
| Durée de l'action | 1 année |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir cet emploi de budget prévisionnel à compléter dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 4300 | Vente | 6400 |
| Prestations de services <i>Sauvage Electro</i> | 875 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 700 | Cotisations | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | 6350 | Subventions demandées : | |
| Entretien | 300 | Etat (à détailler) | 15000 |
| Assurances | 650 | ... P.C.I. | |
| <i>Formation</i> | 1500 | Région (s) | 30000 |
| <i>Don</i> | 50 | ... Insertion Emploi | |
| | | Département (s) | 21000 |
| | | ... Alpes | |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | | Communauté du Pays d'Aix | 28500 |
| Honoraires | 1750 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 85 | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 2700 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 155900 |
| <i>Tel. S. Banca</i> | 1070 | Autres recettes attendues (à détailler) | 1500 |
| | 200 | ORCA | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 107060 | | |
| Charges sociales | 35674 | | |
| Autres charges de personnel | 1300 | | |
| Autres frais généraux | 2786 | | |
| TOTAL CHARGES : | 258000 | TOTAL PRODUITS : | 258000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire
 Les subventions demandées à la CPA doivent être égales au total des montants
 Les contributions volontaires doivent être égales au total des montants

Allette FAVIER, directrice


Atelier Jasmin
 Le Maillane
 21, rue Blaise Cendrars
 13090 Aix-en-Provence
 Tél. / Fax 04 42 59 94 56
 Port. 06 03 16 78 69

CONVENTION N° 2012/16

ACTION :

« Chantier d'insertion Décoration de lieux d'accueil »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2012-708 en date du 30 décembre 2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Décoration de lieux d'accueil » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile).

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 au minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)

- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 258.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28.500 €, soit 11,05 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2012, à savoir :

- **28.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images »**
- **15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion dans le cadre de ce chantier (soit 16.224 heures d'insertion)**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-710 | Axe N° 2 | Fiche N° 15 |
| ATELIER JASMIN Chantier d'insertion « Histoire d'images » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Nathalie WATREMEZ |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre. ➤ En 2011, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Histoire d'images » portant sur la réalisation d'espaces décoratifs pour des événements multimédia et projets mis en place tout au long de l'année par différents partenaires ➤ Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles ➤ En 2011, ce chantier a accueilli 17 salariés (soit 11 363 heures d'insertion réalisées), dont 7 participants du PLIE du Pays d'Aix. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2012 ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) , dont 6 aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | Etat, Région, Département |
| Montant budget | 258.400 € |
| % subvention/budget | 11.03 % |
| Montant demandé | 28.500 € |
| Subvention N-1 | 25.500 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 28 500 € |

2012_00710

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexes ou collées
 Le formulaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés par l'OPA de rattachement doit être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

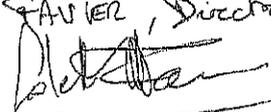
| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 2 Janvier 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix en Provence |
| Contenus et objectifs de l'action | Chaque insertion historique |
| Public(s) ciblé(s) | Public élargi de l'Europe |
| Nombre de participants / exposants | 12 Contrats d'Insertion |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 1 année |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir ce formulaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 4500 | Vente | 6000 |
| Prestations de services <i>SVF</i> | 875 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 700 | Cotisations | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | 6850 | Subventions demandées : | |
| Entretien | 300 | Etat (à détailler) | 15000 |
| Assurances | 650 | ...Région (s) | 27000 |
| <i>Formation</i> | 4500 | ...Département (s) | 26500 |
| <i>Doc.</i> | 50 | ...Commune (s) | |
| | | ...Autres collectivités territoriales | |
| Autres Services extérieurs | | Communauté de Pays d'Aix | 28500 |
| Honoraires | 1750 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 85 | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 2700 | Emplois Aïdés (ex CNASEA) | 15500 |
| <i>Frais Postaux - Tel.</i> | 1000 | Autres recettes attendues (à détailler) | 1500 |
| <i>Services Postaux</i> | 900 | ...R.P.C.A. | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 15700 | | |
| Charges sociales | 35614 | | |
| Autres charges de personnel | 1300 | | |
| Autres frais généraux | 2986 | | |
| TOTAL CHARGES : | 258600 | TOTAL PRODUITS : | 258600 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire :
 Le subventionnaire demande à la CPA de rattachement de verser les subventions prévues dans le budget prévisionnel de l'association.
 Les contributions volontaires sont à prévoir dans le budget prévisionnel de l'association.

Colette JAVIER, Directrice


Atelier Jasmin
 Le Maillane
 21, rue Blaise Cendrars
 13090 Aix-en-Provence
 Tél. / Fax 04 42 59 94 56
 Port. 06 03 16 78 69

CONVENTION N° 2012-17

ACTION :
« Chantier d'insertion Histoire d'images »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**ATELIER JASMIN
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-710 en date du 30 décembre 2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Histoire d'images » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la réalisation d'espaces décoratifs pour des événements multimédia et projets mis en place tout au long de l'année 2012 par différents partenaires.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifiques attachés à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 258.400 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28.500 €, soit 11,03 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2012, à savoir :

- **28.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »**
- **15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix »**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion dans le cadre de ce chantier (soit 16.224 heures d'insertion)**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.279 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - le cas échéant, les factures des formations réalisées
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|-------------|
| N° G.U : 2012-00711 | Axe N° 2 | Fiche N° 16 |
| ATELIER JASMIN Action « Carnaval 2012 » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Nathalie WATREMEZ |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté ○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel ➤ Favoriser l'accès à l'emploi |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. ➤ En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en oeuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 700 costumes pour l'édition 2011 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion « Histoire dessinée », en collaboration avec un styliste. ➤ L'édition 2011 de l'action a également donné lieu à la tenue d'ateliers d'animation organisés avec les différents services sociaux de la ville d'Aix. Ateliers mixtes où les particuliers, adultes et enfants, pouvaient confectionner leurs costumes de carnaval avec les employés en insertion d'Atelier Jasmin. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action « Carnaval 2012 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de 1000 costumes dont 80 costumes « théâtralisés », dans le cadre du Carnaval d'Aix 2012, La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin. ➤ Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences. |
| Autres partenaires | Commune d'Aix-en-Provence |
| Montant budget | 45.000 € |
| % subvention/budget | 33.33 % |
| Montant demandé | 15.000 € |
| Subvention N-1 | 15.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 15 000 € |

2012_00711

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Indiquer les montants demandés à l'CPA de votre ville égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 2 Janvier 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix en Provence |
| Contenus et objectifs de l'action | Réalisation Costumes Carnaval Aix |
| Public(s) ciblé(s) | Stagiaires + participants à structures sociales associatives à 1000 personnes |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | Public Carnaval |
| Durée de l'action | 2 Janvier au 15 Avril 2012 |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir un exemplaire par action ou par manifestation à Aix en Provence
 DEPENSES - REVENUS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 1800 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 500 | Cotisations | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | | Subventions demandées : | |
| Entretien | | Etat (à détailler) | |
| Assurances | | | |
| Esthétique | 650 | Région (s) | |
| | | Département (s) | |
| | | | |
| | | Commune (s) | 3000 |
| | | Cultures | |
| Autres Services extérieurs | | Communauté du Pays d'Aix | 1500 |
| Honoraires | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 1700 | Emplois Aïdés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts Coordonneur | 1680 | | |
| Charges sociales | 330 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES : | 45000 | TOTAL PRODUITS : | 45000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire
 La subvention est versée par l'CPA de Marseille - Centre de services sociaux - 13090 Aix en Provence
 100 contributions volontaires au moins

Blaise FAVIER, Directeur
[Signature]

Atelier Jasmin
 Le Maillane
 21, rue Blaise Cendrars
 13090 Aix-en-Provence
 Tél. / Fax 04 42 59 94 56
 Port. 06 03 16 78 69

CONVENTION N° 2012/18

ACTION :
Action « Carnaval d'Aix 2012 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **ATELIER JASMIN**
sise **« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars**
13090 AIX EN PROVENCE

représentée par **Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2012-711 en date du 30 décembre 2011,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Carnaval d'Aix 2012 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en situation réelle de travail les salariés des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin, en réalisant un ensemble de 1000 costumes pour le Carnaval d'Aix-en-Provence 2012, dont 80 costumes théâtralisés.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la réalisation d'un ensemble de costumes dans le cadre du Carnaval d'Aix 2012 par les salariés actuellement en parcours d'insertion au sein des deux chantiers d'Atelier Jasmin, en collaboration avec les publics des diverses structures et associations des quartiers d'Aix-en-Provence.

Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles.

Ce projet permettra en outre une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social par le travail d'équipe et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 45.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 33,33 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, servira de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2012, à savoir :

- 28.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images
- 28.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 mars 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-Bxxx du 05 avril 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

| | | |
|--|----------|------------|
| N° GU : 2012-345 | Axe N° 2 | Fiche N°17 |
| GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES PACA Recrutement de salariés en insertion pour des formations aux métiers de la restauration de monuments historiques et du patrimoine | | |

| | |
|--|--|
| Président | Didier HORCHOLLE |
| Siège | AIX EN PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de parcours de qualification professionnelle et d'insertion au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RSA ...) dans le secteur de la restauration des monuments historiques et du patrimoine. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créé à l'initiative de 6 entreprises du secteur de la restauration de monuments historiques, le GEIQ MH PACA a mis au point trois parcours de formation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maçon du patrimoine avec les Compagnons du Tour de France ○ Tailleur de pierre avec les Compagnons du Tour de France ○ Peintre en décor du patrimoine en partenariat avec l'Ecole d'Avignon ➤ Les salariés en insertion embauchés en contrat de professionnalisation bénéficient d'un soutien et d'un encadrement personnalisés mis en place par le GEIQ en collaboration avec les tuteurs en entreprise et les référents sociaux ➤ En 2011, le GEIQ a embauché 7 personnes pour suivre les parcours de formation maçon du patrimoine et tailleur de pierre ➤ Il affiche un taux de sorties vers l'emploi de 30% en 2011 |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2012, le GEIQ MH PACA prévoit la continuité des parcours d'insertion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maçon du patrimoine : 4 recrutements en septembre ○ Tailleur de pierre : 4 recrutements en septembre dont 2 candidats originaires de la CPA. ➤ Les contrats de travail sont désormais d'une durée totale de 2 ans, le GEIQ ayant obtenu l'accord de l'OPCA du Bâtiment, ce qui apporte aux salariés une plus grande stabilité |
| Autres partenaires | Etat, Région |
| Montant budget | 67.711 € |
| % subvention/budget | 9,60 % |
| Montant demandé | 6.500 € |
| Subvention N-1 | 6.500 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 6 500 € |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée au notice
 à compléter à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 le total des montants demandés à l'Etat (hors du budget) et du budget de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | Septembre 2012 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix en Provence |
| Contenus et objectifs de l'action | Recrutement et formation de deux jeunes ingénieurs |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes sans qualification et sans emploi / de b. CPA |
| Nombre de participants / exposants | — |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | — |
| Durée de l'action | 2 ans formation CAP |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Remplir ce formulaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 300 | Vente | 43376 |
| Prestations de services | — | Autres produits | — |
| Matières et fournitures | 333 | Ocotisations | 188 |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | 304 | | |
| Entretien Frais de communication | 433 | Subventions demandées : | |
| Assurances | 234 | Etat (à détailler) | |
| Maintenance informatique | 136 | DIRECCTE | 1.972 |
| Services bancaires | 25 | Région(s) | 4.000 |
| Ocotisations réseaux | 150 | Services positifs emploi | |
| Autres Services extérieurs | | Département (s) | — |
| Honoraires | 1.500 | Commune (s) | — |
| Publicité | — | Communauté du Pays d'Aix | 6.500 |
| Déplacements, missions, suivi des salariés | 950 | Organismes sociaux (à détailler) | — |
| Frais de déplacements salariés | 1.348 | Fonds Européens | — |
| Charges de personnel en formation | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 499 |
| Salaires bruts | 37.666 | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Charges sociales | 16.421 | Formation CP.A | 11.176 |
| Autres charges de personnel | 693 | | |
| Autres frais généraux formation | 6165 | | |
| Impôts et taxes | 1.050 | | |
| TOTAL CHARGES | 67.211 | TOTAL PRODUITS | 67.211 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire

GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES PACA

| | | |
|--|----------|------------|
| N° G.U : 2012-312 | Axe N° 2 | Fiche N°18 |
| LA PERCHE Action d'insertion au sein d'un garage social | | |

| | |
|--|--|
| Président | Jacques CANAAN |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la réinsertion de jeunes adultes dans le monde du travail par une formation pratique et technique au sein du garage social, dans le cadre de la prévention routière et de la prévention de la délinquance. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur 2011, le garage social géré par l'association LA PERCHE a poursuivi ses activités en faveur des personnes en difficulté, bénéficiant des minima sociaux. ➤ L'association affiche l'activité suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 15 cessions de véhicules ○ 104 réparations de véhicules ○ 54 interventions pour changement de moteur avec rectification de culasse et travaux de réparation urgente, suite à contrôle technique ○ 42 devis de réparation en attente faute de moyens financiers des demandeurs ➤ L'association a en 2011 lancé un travail sur son projet associatif et ses finances avec ESIA. |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la mission engagée au sein du garage social, dont le double objectif est d'assurer la réintégration de jeunes dans le monde du travail au travers de l'activité du garage et de permettre par ailleurs à des personnes à faibles moyens financiers d'acquérir ou de réparer leur véhicule. |
| Autres partenaires | Etat, Région, CG13 |
| Montant budget | 180.100 € |
| % subvention/budget | 11,10 % |
| Montant demandé | 20.000 € |
| Subvention N-1 | 20.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 20 000 € |

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée au collage
DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT A REPORTER :

EXCEDENT A REPORTER :

| DEPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
|--|-------------------|---|-------------------|
| 60 - Achats | 31 300.00 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | 15 000.00 |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | |
| Achats non-stockés de matières et fournitures | 20 000.00 | Prestations | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 3 500.00 | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 5 000.00 | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures administratives | 2 800.00 | Etat (à détailler) | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | | |
| 61 - Services extérieurs | 29 100.00 | Région (s) | |
| Sous-traitance générale | 800.00 | Economie, Social et Solidarité | 20.00.00 |
| Locations mobilières et immobilières | 20 200.00 | Département (s) | |
| Entretien et réparation | | Conseil Général, Départemental | 20.00.00 |
| Entretien et réparation BAT | 2 500.00 | Intercommunal | 20.000.00 |
| Formation et Ateliers | | Commune (s) | |
| Assurances RC BAT et Véhicules | 3 300.00 | | |
| Documentation | | Communauté du Pays d'Aix | |
| Divers | | (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA) | 60.000.00 |
| AGO et CA Réunion info | 1 300.00 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| 62 - Autres Services extérieurs | 13 300.00 | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 1 200.00 | Fonds Européens | |
| Publicité, publications | 1 300.00 | Emplois Aides (ex CNASEA) | |
| Déplacements, missions et réceptions et prestations | 2 600.00 | Autres (à détailler) | |
| Frais postaux et de télécommunication | 3 600.00 | AS.P. Formation emploi aidé | 40.000.00 |
| Services bancaires | 1 100.00 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Divers | 2 700.00 | Cotisations | 3.100.00 |
| 63 - Impôts et taxes | | Autres (à détailler) | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 2 200.00 | Initiative mécanique pour les dames | 2.000.00 |
| Autres impôts et taxes | 2 200.00 | 76 - Produits financiers | |
| 64 - Charges de personnel | 97 400.00 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Salaire | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| Charges sociales + Salaires | 97 400.00 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 3 600.00 | | |
| | 4 800.00 | | |
| TOTAL DEPENSES : | 180 100.00 | TOTAL RECETTES : | 180 100.00 |

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

fait à.....le/...../.....

Signature du Président

Cachet de l'Association

Association LA PERCHE
 Le Mansard Entrée A
 Place Roumée de Villeneuve
 13090 AIX EN PROVENCE

LA PERCHE

| | | |
|--|----------|------------|
| N° GU : 2012-476 | Axe N° 4 | Fiche N°19 |
| C. F. A. I. 84 «Promotion d'une nouvelle formation, BTS SIO, au CFAI 84 antenne de Pertuis» | | |

| | |
|--|--|
| Président | Roger PELLENC |
| Siège | AVIGNON |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion de l'apprentissage industriel ➤ La formation d'apprentis de niveau 3 et 1 |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2010, l'antenne de formation par la voie de l'apprentissage « CFAI 84 » sur la commune de Pertuis a été créée pour répondre à des besoins en compétences sur le canton de Pertuis. L'idée maîtresse est de mettre en place une structure souple, adaptée, réactive quant aux besoins. ➤ Sur 2011, le CFAI 84 a ouvert d'autres formations en apprentissage en fonction des besoins des entreprises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement durable : les gestes écocitoyens et la thermographie ○ EcoConception ○ Stratégie commerciale des TPE ➤ L'évolution de la structure pédagogique dans le cadre du projet d'établissement sera de proposer des formations déjà ouvertes sur le site d'Avignon en apportant ainsi une réponse aux problèmes de mobilité des jeunes et d'excentration de certaines entreprises d'accueil/bassins d'emploi porteurs, par une meilleure offre de solution au binôme « Apprenti/Entreprise ». |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur 2012 dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle formation par la voie de l'apprentissage, BTS Services Informatiques aux Organisations spécialité « Solution d'Infrastructures, Systèmes et Réseaux », le CFAI 84 antenne de Pertuis souhaite mener une action tout au long du premier semestre, afin d'informer le public. ➤ Exemple d'actions qui seront menées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation aux salons et forums du territoire pour faire la promotion de la formation ○ Achats d'encarts dans un magazine local ○ Mailing d'information aux Lycées ○ Présentation de l'antenne accueil des jeunes ○ Distribution de flyers devant les Lycées ○ Annonces sur la radio locale ○ Journée portes ouvertes... |
| Autres partenaires | Région, branche professionnelle |
| Montant budget | 135.670 € |
| % subvention/budget | 14,74 % |
| Montant demandé | 20.000 € |
| Subvention N-1 | 20.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 20 000 € |

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 03/09/2012 |
| Lieu(x) de réalisation | 247, Rue Louis Lumière-ZAC St Martin- PERTUIS |
| Contenus et objectifs de l'action | Formés et diplômés des apprentis au niveau 2 (BTS) |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes de 18 à 26 ans |
| Nombre de participants / exposants | Un groupe de 12 apprentis |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | Une année |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2012
 DEPENSES - PRODUITS

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--------------------------------|----------------|--|----------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | 2 000 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 1 000 | Cotisations | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | 11 000 | | |
| Entretien | 3 000 | Subventions demandées : | |
| Assurances | 500 | Etat (à détailler) | |
| | | Région (s) | 49 000 |
| | | Département (s) | |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | | Communauté du Pays d'Aix | 20 000 |
| Honoraires | 1 920 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | 15 000 | Branche Professionnelle , Taxe App. , OG | 66 670 |
| Déplacements, missions | 7 000 | Fonds Européens | |
| | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 65 000 | | |
| Charges sociales | 29 250 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES : | 135 670 | TOTAL PRODUITS : | 135 670 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2012
 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2012
 REVENUS - DEPENSES

CFAI 84

| | | |
|---|----------|-------------|
| N° GU : 2012-268 | Axe N° 4 | Fiche N° 20 |
| MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON Service relation entreprise | | |

| | |
|--|---|
| Président | Alain ESTEVE |
| Siège | LA ROQUE D'ANTHERON |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille. |
| Principales réalisations 2011 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière. ➤ Ainsi, l'année 2011 a notamment permis la conclusion de 37 contrats d'apprentissage pour des publics issus en grande partie du Pays d'Aix |
| Objet de la demande de subvention 2012 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2012, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP.. ➤ Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée. La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification. Elle entretient également un partenariat étroit avec les entreprises pour les informer sur les différents types de contrats, déterminer leurs besoins en matière de recrutement et de formation et les mettre en adéquation avec la demande sociale. ➤ Pour 2012, la MFR prévoit de poursuivre son action en visant la signature d'une vingtaine de contrats en alternance a minima auprès d'autant d'entreprises du Pays d'Aix . |
| Autres partenaires | Néant |
| Montant budget | 52.800 € |
| % subvention/budget | 37,88 % |
| Montant demandé | 20.000 € |
| Subvention N-1 | 15.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 15.000 € |

DESIGN DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Total des montants demandés (à l'exception de l'aide et provisionnel de l'association)

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | |
| Lieu(x) de réalisation | |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir sur exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres: | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | 4 000 | Autres produits | 32 800 |
| Matières et fournitures | | Cotisations | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien | | Subventions demandées : | |
| Assurances | | Etat (à détailler) | |
| | | Région (a) | |
| | | Département (s) | |
| | | Commune (s) | |
| Autres Services extérieurs | | Commune de La Roque d'Anthéron | 20 000 |
| Honoraires | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Publicité | | Fonds Européens | |
| Déplacements, missions | 4 000 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 27 428 | | |
| Charges sociales | 10 971 | | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | 6 400 | | |
| TOTAL CHARGES | 52 800 | TOTAL PRODUITS | 52 800 |

| Emplois (les contributions en nature) | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolet |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligations
 à compléter pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
 Total des montants demandés (à l'exception de l'aide et provisionnel de l'association)

MFR de La Roque d'Anthéron

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.